



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/22

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

## COMMUNE D'ISSEL

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 6**

« Liberté Publique et  
pouvoir de police »

**SOUS-DOMAINE : 6.1**

« Police Municipale »

**OBJET :**

Circulation  
Travaux de voirie  
Route de Castelnaudary

### Le Maire de la Commune d'ISSEL,

VU le CGCT, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU les travaux de voirie devant être effectués par la société CAZAL pour le compte de la commune, Route de Castelnaudary.

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

### ARRETE

**Art 1er : Situation géographique des travaux**  
Route de Castelnaudary, en agglomération

**Art 2 : Circulation**

A compter du 22 mai 2023, pour une durée prévisionnelle de 40 jours, la circulation sera alternée sur la Route de Castelnaudary, Quartier Penavayre, et pourra être interdite momentanément selon les besoins de l'entreprise.

**Art 3 : Stationnement**

Durant la même période visée à l'article 2, le stationnement de tout véhicule, hormis les engins de chantier, sera strictement interdit sur les voies désignées.

**Art 4 :**

La signalisation de chantier et de sécurité sera assurée par l'entreprise qui désignera un responsable unique vis-à-vis des présentes dispositions.

**Art 5 :**

Les présentes dispositions pourront être levées sans préavis si la clôture du chantier intervenait avant les délais prévus à l'article 1.

**Art 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef du SDIS pour information ;
- Gendarmerie de Castelnaudary

A ISSEL, le 15 mai 2023



Le Maire d'ISSEL,  
Henri FOISSON

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 15/05/2023